



# PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne Franche-Comté

Service prévention des risques

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 39-2020-10-16-003 du 16 octobre 2020  
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du  
département du Jura

**ARRÊTÉ N° 39-2021-01-14-003**

**Le préfet du Jura**

**VU**

- l'arrêté n° 39-2020-10-16-003 du 16 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Jura,
- le courrier de notification de l'arrêté n° 39-2020-10-16-003 du 16 octobre 2020 au maire d'Équevillon, en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT**

- que l'arrêté n° 39-2020-10-16-003 du 16 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « CIMENTS D'ORIGNY » (39SIS05855) uniquement sur le territoire de la commune de Champagnole alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune d'Équevillon,
- qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune d'Équevillon dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « CIMENTS D'ORIGNY » (39SIS05855) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Jura,
- que l'arrêté n° 39-2020-10-16-003 du 16 octobre 2020 a été notifié au maire d'Équevillon,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura,

**ARRÊTE**

## ARTICLE -1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 39-2020-10-16-003

L'article 1 de l'arrêté n° 39-2020-10-16-003 du 16 octobre 2020 est supprimé et est remplacé par :

### « ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département du Jura les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

|    | Identifiant SIS | Communes                  | Dénomination SIS                             |
|----|-----------------|---------------------------|--|
| 1  | 39SIS05662      | Lons-le-Saunier           | Ancienne usine à gaz                         |
| 2  | 39SIS05663      | Montholier                | ANCIENNE USINE BULABOIS (ERCE / GAZEL)       |
| 3  | 39SIS05664      | Dole                      | Ancienne usine à gaz                         |
| 4  | 39SIS05665      | Hauts-de-Bienne           | Ancienne usine à gaz                         |
| 5  | 39SIS05668      | Champagnole               | CASINO_Station Service                       |
| 6  | 39SIS05674      | Dole                      | IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE              |
| 7  | 39SIS05697      | Domblans                  | ODO S. A. (DOMBLANS)                         |
| 8  | 39SIS05699      | Balanod                   | INTERMARCHE (BALANOD) - AXED SAS             |
| 9  | 39SIS05700      | Morbier                   | BOURGEOIS                                    |
| 10 | 39SIS05701      | Perrigny                  | Scierie PERRIER SARL                         |
| 11 | 39SIS05818      | Les Rousses               | LA DOYE – ATELIER MOREL                      |
| 12 | 39SIS05855      | Champagnole<br>Équevillon | CIMENTS D'ORIGNY                             |
| 13 | 39SIS05856      | Dampierre                 | SARL SAUCE                                   |
| 14 | 39SIS05857      | Courlans                  | EURODECHETS                                  |
| 15 | 39SIS05858      | Montmorot                 | Station-service TOTAL Relais Rouget de Lisle |
| 16 | 39SIS06978      | Champvans                 | S.A.R.L. BOUVET BOIS                         |

»

## ARTICLE -2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n° 39-2020-10-16-003

Dans l'article 2, dans le deuxième paragraphe, « la commune » est remplacé par « les communes ».

## ARTICLE -3 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté :

- est notifié aux maires de Champagnole et d'Équevillon ;
- est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Champagnole et d'Équevillon.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Jura et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département du Jura.

## ARTICLE -4 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE -5 EXÉCUTION

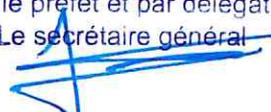
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or, les Maires des communes de Champagnole et d'Equévillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires du Jura ;
  - Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme / Pôle Planification ;
  - Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt / Pôle Risques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Service Développement Durable et Aménagement ;
  - Service Prévention des Risques ;
  - Unité Départementale du Jura ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique / Département Santé Environnement.

A Lons-le-Saunier, le **14 JAN. 2021**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE

